

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL, ET DU
DIALOGUE SOCIAL**

**CENTRE DE FORMATION DES
PROFESSIONS DE JUSTICE**



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 144/MJL/MFPTDS/CFPJ
fixant la date, le lieu et le nombre de places du concours externe et
interne d'entrée au centre de formation des professions de justice,
département des magistrats, au titre des années académiques
2022-2023 et 2023-2024

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION
ET
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 portant statut des magistrats modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 130/MJL/CFPJ du 9 août 2022, portant ouverture d'un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024.

ARRETTENT :

Article 1^{er} : Les dates d'écrit du concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024, sont fixées aux **11 et 12 novembre 2022, dans les centres de Lomé et de Kara.**

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est fixé à **vingt (20).**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 AOÛT 2022

Le ministre de la fonction publique,
du travail et du dialogue social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Le ministre de la justice et
de la législation

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY



Pour ampliation
Le secrétaire général,

Aworou Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

Cab/PR (CR).....	1
Cab /PM (CR)	1
MJL/Cab/SG/DAAF	3
MFPTRAPS/Cab/SG/DGFP	3
CSM	1
CFPJ/DG/SG/Cons. Scientifique....	3
CA Lomé / Président/PG	2
CA Kara / Président/PG	2
JORT	1
Archives	1